

COMPTE RENDU DE JURY

Concours

Rédacteur

Session 2019

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

Contenu

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES.....	4
1. CHIFFRES CLES	4
2. PROFIL DES CANDIDATS.....	5
III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION.....	6
IV. PHASE D'ADMISSIBILITE	7
1. ORGANISATION.....	7
2. EPREUVE DE NOTE PORTANT SUR UN DOMAINE (CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS)..	8
3. EPREUVE DE QUESTIONS (CONCOURS EXTERNE).....	9
4. EPREUVE DE NOTE PORTANT SUR DES NOTIONS GENERALES (CONCOURS EXTERNE)	11
5. RESULTATS D'ADMISSIBILITE	12
V. PHASE D'ADMISSION	13
1. ORGANISATION.....	13
2. EPREUVES ORALES D'ADMISSION.....	13
3. DELIBERATION	15
VI. CONCLUSION	16
1. PROFIL DES LAUREATS	16
2. COMMENTAIRES.....	17

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2019, le concours d'accès au grade de rédacteur territorial.

✓ Conditions d'accès

• Concours externe

Il est ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

• Concours interne

Il est ouvert, pour au plus 50 % des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

• Concours de troisième voie

Il est ouvert, pour au plus 20 % des postes à pourvoir, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature ;
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

✓ Rappel des fonctions

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

✓ Organisation

Le concours est organisé tous les 2 ans dans le cadre de la programmation de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie.

✓ Zone de conventionnement

Le concours a été organisé par le CDG31 en convention avec les CDG de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Le CDG du Gard organisait également une session de concours en convention avec les CDG de l'Aude, l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

✓ Composition du jury

Collège des élus :

- 1 Adjoint au Maire, (Président du Jury)
- 1 Adjoint au Maire, Vice-Président d'un CDG (Suppléant du Président)
- 1 Maire, Vice-Président d'un CDG
- 1 Maire, Président d'un CDG
- 1 adjoint au maire

Collège des fonctionnaires :

- 1 représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP B
- 1 Secrétaire général d'un conseil départemental
- 1 Responsable d'un Pôle Administration et Exploitation d'une métropole
- 1 chef de service d'une médiathèque départementale
- 1 directeur général adjoint d'une commune

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
- 1 directeur adjoint d'un conseil régional, en retraite
- 1 directeur des ressources humaines d'une commune
- 1 directeur d'un centre de gestion, en retraite
- 1 directeur général des services d'une commune

II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES

1. CHIFFRES CLES

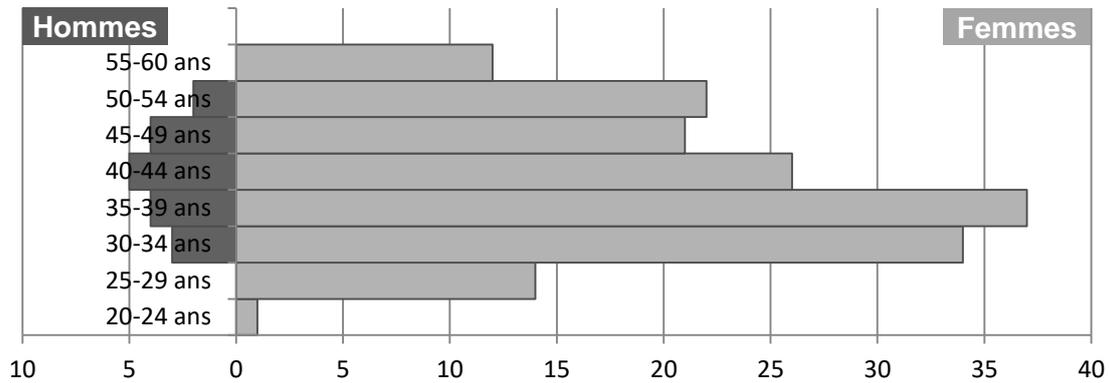
	Externe	Interne	3 ^{ème} concours	Total	
Nombre de postes	80	100	20	20	
Nombre de dossiers reçus	1 666	2 091	317	4 074	
Nombre de candidats admis à concourir	1 569	1 990	291	3 850	
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	594	1 116	169	1 879
	Pourcentage	37,86%	56 %	58 %	48,81 %
Seuil d'admissibilité sur 20	10,63	12	11,75	<i>Sans objet</i>	
Nombre de candidats admissibles	160	262	40	462	
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	158	252	40	450
	Pourcentage	98,75%	96,20%	100%	97,40 %
Réajustement du nombre de postes par voie, par le jury	83	104	13	200	
Seuil d'admission sur 20	12,25/20	12,75/20	12,75/20	<i>Sans objet</i>	
Nombre de candidats admis	83	104	13	200	
Taux de réussite (admis/présents aux épreuves d'admissibilité)	52,53 %	41,27 %	32,50 %	44,44 %	

98,7 % des inscriptions ont été réalisés par préinscription via le site Internet du CDG31. Au cours de l'opération, les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

2. PROFIL DES CANDIDATS

Les statistiques qui suivent sont établies sur un échantillon correspondant aux inscrits toutes voies confondues.

✓ Age et sexe

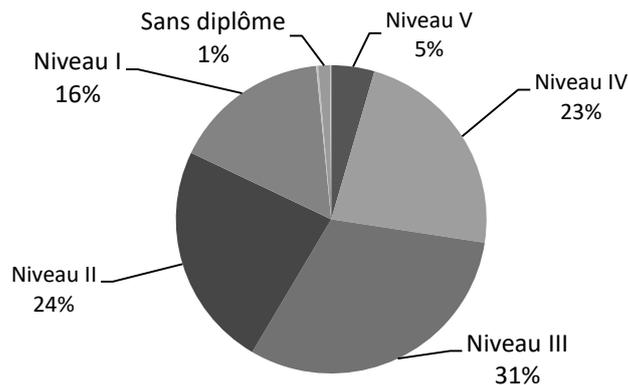


86% des candidats sont des femmes et ont entre 25 et 55 ans.

✓ Origine régionale

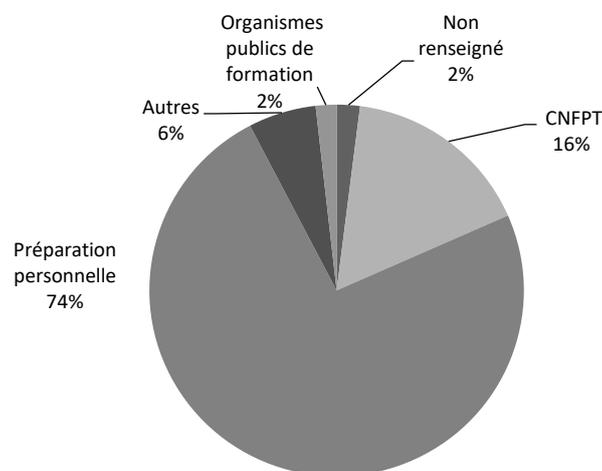
98,9% des candidats proviennent de la région Occitanie, ce qui correspond à la zone de conventionnement du concours.

✓ Diplômes



84 % de la totalité des candidats détiennent un titre ou diplôme supérieur au niveau requis. 16% des candidats dans la voie externe sont titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins 5 années d'études après le baccalauréat.

✓ Préparation



24 % des candidats ont suivi une préparation auprès d'organismes reconnus (CNFPT, CNED, IPAG).

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont encadrées le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Chaque note est multipliée par le coefficient règlementaire correspondant.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le jury souverain.

Les épreuves d'admission font l'objet d'une notation souveraine par le jury au vu de la prestation orale de chaque candidat.

IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

1. ORGANISATION

✓ Dates et lieux

Les épreuves écrites se sont déroulées le 12 octobre 2017 sur 7 sites différents (Salle du Phare de Tournefeuille, Complexe sportif de Gardouch, Salle polyvalente de Léguevin, Salle Claude Nougaro de Revel, Parc des Expositions du Comminges de Villeneuve de Rivière, Parc des Expositions de Tarbes et au siège du CDG31 à Labège pour les candidats en situation de handicap).

✓ Aménagements d'épreuves en lien avec un handicap reconnu

38 candidats en situation de handicap ont bénéficié, à la demande d'un médecin agréé, d'aménagements des épreuves écrites :

- 12 candidats avec un tiers temps supplémentaire et mise à disposition d'un ordinateur,
- 2 candidats avec un tiers temps supplémentaire et agrandissement du sujet,
- 22 candidats avec un tiers temps supplémentaire et des conditions d'organisation matérielle spécifiques (lampe de bureau, siège adapté, table réglable en hauteur),
- 2 candidats sans tiers temps supplémentaire et des conditions d'organisation matérielle spécifiques.

Les candidats ont été convoqués dans des salles adaptées à la nature de leur handicap.

✓ Elaboration des sujets

Les sujets des épreuves écrites ont été élaborés par une cellule pédagogique nationale. Ils peuvent être consultés sur le site Internet du CDG31.

✓ Récapitulatif des épreuves d'admissibilité

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
<p>1°- Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des C.T. (Durée : 3h00 – Coef : 1).</p> <p>2° - Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les finances, les budgets et l'intervention économique des C.T.- Le droit public en relation avec les missions des C.T.- L'action sanitaire et sociale des C.T.- Le droit civil en relation avec les missions des C.T. <p>(Durée : 3h00 – Coef : 1)</p>	<p>1°- Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les finances, les budgets et l'intervention économique des C.T.- Le droit public en relation avec les missions des C.T.- L'action sanitaire et sociale des C.T.- Le droit civil en relation avec les missions des C.T. <p>(Durée : 3h00 – Coef : 1)</p>	<p>1°- Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les finances, les budgets et l'intervention économique des C.T.- Le droit public en relation avec les missions des C.T.- L'action sanitaire et sociale des C.T.- Le droit civil en relation avec les missions des C.T. <p>(Durée : 3h00 – Coef : 1)</p>

NB : C.T. = Collectivités Territoriales

2. EPREUVE DE NOTE PORTANT SUR UN DOMAINE (CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS)

✓ **Libellé**

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures - coefficient : 1

✓ **Objectifs**

L'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'une note ;
- produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible ;
- maîtriser les connaissances nécessaires à l'exploitation du dossier.

✓ **Production attendue des candidats**

La note vise à informer rapidement et efficacement un destinataire, en général en position d'autorité hiérarchique, sur une question spécialisée entrant dans le champ de compétence des collectivités territoriales. Elle peut s'inscrire dans un processus de prise de décision. Le destinataire est supposé ne pas connaître le sujet ni disposer du dossier : il ne dispose que de la note pour s'informer et étayer sa réflexion, voire sa décision.

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales

Thématique du sujet : La maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales.

Constats des correcteurs

Le plan est souvent matérialisé mais les parties ne sont pas forcément articulées avec efficacité. En ressort un effort de synthèse globalement acquis mais avec de nombreuses difficultés à appréhender l'ensemble du dossier et à hiérarchiser les informations. Plus que la syntaxe, c'est la présence trop répétée de "copier-coller" qui a pu peser sur la notation. Le niveau rédactionnel reste très hétérogène.

- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales

Thématique du sujet : La rémunération au mérite.

Constats des correcteurs

Le plan est généralement apparent dans les copies mais manque trop souvent de cohérence. Le dossier documentaire apparaît trop souvent sous-exploité. Les informations fondamentales n'ont pas été valorisées. Les qualités rédactionnelles, à quelques exceptions près, sont faibles (fautes d'orthographe et de syntaxe) et le style souvent peu administratif.

- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales

Thématique du sujet : La préservation de l'autonomie des personnes âgées à travers la question du logement.

Constats des correcteurs

Le plan est souvent très matérialisé et présenté de façon classique. Cependant, beaucoup de copies présentent des approximations dans les introductions et les annonces de plan.

Bien que le sujet ait été compris, les candidats présentent des difficultés à utiliser et à ordonner les éléments de réponse présents dans le dossier documentaire. Dans la majorité des copies, la thématique du logement est peu ou mal abordée alors qu'il s'agit de l'élément central du sujet.

Certaines copies présentent de trop nombreux contresens, des fautes d'orthographe et de syntaxe.

- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales

Thématique du sujet : Les mariages de complaisance.

Constats des correcteurs

La plupart des candidats ont su trouver un plan parfois inadapté ou déséquilibré. Par exemple, certains ont trop développé la définition du mariage sans répondre de façon opérationnelle à la question posée. Malgré un effort de synthèse et une bonne identification du rôle du Maire et du Procureur de la République, les candidats ont éprouvé des difficultés à mettre en perspective les enjeux liés à la thématique, par un manque de valorisation ou d'identification des éléments présents dans le dossier documentaire.

✓ Résultats globaux du concours interne

Nb de candidats présents	Epreuve de note	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb notes < 5/20	Nb notes <> 5/20 et 10/20	Nb notes 10/20 à > 12/20	Nb notes >= 12/20
160	Finances	9,25	14	3	6	84	32	18
453	Droit Public	9,54	16	0	18	206	163	66
280	Action Sanitaire et Sociale	9,59	18	0	17	115	104	44
223	Droit Civil	8,85	15,5	2	17	124	42	40

✓ Résultats globaux du troisième concours

Nb de candidats présents	Epreuve de note	Moyenne / 20	Note la + haute	Note la + basse	Nb notes < 5/20	Nb notes <> 5/20 et 10/20	Nb notes 10/20 à > 12/20	Nb notes >= 12/20
32	Finances	8,32	15,5	2,5	1	23	5	3
60	Droit Public	9,70	14	0	1	27	25	7
46	Action Sanitaire et Sociale	11,11	16,25	6	0	12	17	17
31	Droit Civil	7,45	12,5	0	1	27	2	1

3. EPREUVE DE QUESTIONS (CONCOURS EXTERNE)

✓ Libellé

Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures - coefficient 1

✓ Objectifs

Elle vise à évaluer :

- les connaissances du candidat dans le domaine choisi ;
- son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec ce domaine ;
- sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- ses qualités rédactionnelles.

✓ Production attendue des candidats

Pour mesurer les connaissances attendues des candidats et pour garantir un égal traitement, les sujets comportent une pluralité de questions. Le nombre de points alloués à chaque question peut varier en fonction de l'importance de la question et du développement de la réponse attendu. Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidats puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause. Certaines questions peuvent requérir un développement structuré, d'autres des réponses plus brèves destinées à vérifier des connaissances.

Les questions affectées des coefficients indiqués ont porté sur les thèmes suivants :

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales

Thèmes des questions

Question 1 (4 points) : *Le rapport d'orientation budgétaire. Vous développerez votre réponse.*

Question 2 (4 points) : *En quoi la commande publique peut-elle être un levier de maîtrise des dépenses des collectivités territoriales ? Vous développerez votre réponse.*

Question 3 (3 points) : *Principes et évolutions de la taxe d'habitation. Vous développerez votre réponse.*

Question 4 (3 points) : *Les collectivités territoriales et l'emprunt. Vous développerez votre réponse.*

Question 5 (2 points) : *Les différences entre compte administratif et compte de gestion.*

Question 6 (2 points) : *Les autorisations de programme et les crédits de paiement.*

Question 7 (1 point) : *La réquisition du comptable public.*

Question 8 (1 point) : *L'amortissement comptable.*

Constats des correcteurs

Le niveau général de connaissance dans le domaine est relativement faible ce qui induit des réponses imprécises avec des termes inadaptés et des confusions. La matière ne semble pas avoir été suffisamment acquise pour être maîtrisée et retraduite avec aisance.

Par exemple, la question sur la commande publique n'appelait pas un énoncé de la réglementation en matière de marché public mais un positionnement en matière de stratégie d'achat.

- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales

Thèmes des questions

Question 1 (4 points) : *Le dialogue social au sein de la fonction publique territoriale. Vous développerez votre réponse.*

Question 2 (4 points) : *Les compétences de la commune. Vous développerez votre réponse.*

Question 3 (3 points) : *Les différents actes administratifs des collectivités territoriales. Vous développerez votre réponse.*

Question 4 (3 points) : *Le marché public et les principes de la commande publique. Vous développerez votre réponse.*

Question 5 (2 points) : *Le mode d'élection des conseillers communautaires.*

Question 6 (2 points) : *La protection fonctionnelle.*

Question 7 (1 point) : *Le compte personnel de formation.*

Question 8 (1 point) : *Qu'est-ce qu'une convention de délégation de service public ?*

Constats des correcteurs

Les connaissances s'avèrent dans l'ensemble très lacunaires, y compris concernant des notions élémentaires de droit public. L'actualité législative et réglementaire n'apparaît pas acquise, à l'exception de quelques copies. Les questions sont donc généralement traitées de manière approximative.

Le niveau général révèle un faible niveau de culture territoriale.

De nombreuses copies ont été pénalisées pour des fautes d'orthographe ou de syntaxe.

- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales

Thèmes des questions

Question 1 (4 points) : *Le centre communal / intercommunal d'action sociale (CCAS/CIAS) : statut, missions. Vous développerez votre réponse.*

Question 2 (4 points) : *Les interventions de la commune en matière de santé publique. Vous développerez votre réponse.*

Question 3 (3 points) : *Les types d'établissements hébergeant des personnes âgées. Vous développerez votre réponse.*

Question 4 (3 points) : *Les enjeux de l'analyse des besoins sociaux (ABS). Vous développerez votre réponse.*

Question 5 (2 points) : *La protection juridique des majeurs vulnérables.*

Question 6 (2 points) : *Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).*

Question 7 (1 point) : *Les outils du maire pour agir contre l'habitat indigne.*

Question 8 (1 point) : *Le plan Logement d'abord : attendus et objectifs.*

Constats des correcteurs

Le niveau est extrêmement faible et démontre une grande méconnaissance de l'action sociale. Certaines questions sont incompréhensibles au vu des développements hors sujet. L'expression écrite est relativement pauvre.

- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales

Thèmes des questions

Question 1 (4 points) : Quelles sont les conditions requises pour permettre le divorce par consentement mutuel conventionnel sans juge ? Vous développerez votre réponse.

Question 2 (4 points) : Quelles sont les conditions requises pour l'adoptant et l'adopté dans le cadre d'une adoption plénière ? Vous développerez votre réponse.

Question 3 (3 points) : Quelles sont les modalités de preuve de l'existence et de contenu d'un bail ? Vous développerez votre réponse.

Question 4 (3 points) : Citez deux pouvoirs du procureur de la République dans le domaine des mariages. Vous développerez votre réponse.

Question 5 (2 points) : Qu'est-ce qu'un mandat de protection future ?

Question 6 (2 points) : Quels sont les droits respectifs du propriétaire et du preneur à un bail civil ?

Question 7 (1 point) : Qu'est-ce que l'autorité parentale ?

Question 8 (1 point) : Quels sont les trois caractères du nom de famille ?

Constats des correcteurs

Dans l'ensemble, le niveau est très faible. Les réponses sont trop vagues, imprécises, voire fausses. Les notions précises ne sont pas appréhendées et sans référence au Code civil. Beaucoup de copies présentent de très nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe.

4. EPREUVE DE NOTE PORTANT SUR DES NOTIONS GENERALES (CONCOURS EXTERNE)

✓ Libellé

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (durée : 3 heures - coefficient 1).

✓ Thématique du sujet : La tarification des services publics locaux.

✓ Objectifs

Cette épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'une note ;
- produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible.

✓ Production attendue des candidats

Les questions sous-tendues (tarification solidaire, éventuelle gratuité ciblée ou non) invitaient à aborder la tarification comme un moyen financier d'action, mais aussi plus largement comme un vecteur important de la relation des collectivités avec leurs administrés en période de restrictions budgétaires.

Le dossier évoquait les principes fondamentaux de la tarification, les enjeux de financement et de solidarité et la pertinence de réinterroger les bases tarifaires régulièrement.

Le dossier reposait de manière équilibrée sur des sources institutionnelles (cadre juridique, exemples concrets) et sur des articles académiques et de presse permettant un décryptage et une analyse précise des enjeux du sujet.

✓ Constats des correcteurs

Sur la forme, la matérialisation du plan est la plupart du temps maîtrisée, mais les parties ne sont pas toujours équilibrées. Le niveau rédactionnel est faible tant en qualité d'expression qu'en orthographe et en syntaxe.

Sur le fond, le sujet est compris mais souvent mal délimité. Les candidats ne maîtrisent pas suffisamment les bases d'une culture juridique sur les collectivités territoriales. La dimension sociale de la tarification des services publics locaux a souvent été oubliée.

Les meilleures copies font apparaître une analyse intéressante et valorisent de manière pertinente les éléments essentiels du dossier documentaire.

✓ **Résultats globaux du concours externe**

Nb de candidats présents	Epreuves	Moyenne / 20	Note la + haute	Note la + basse	Nb notes < 5/20	Nb notes entre 5 et 10/20	Nb notes 10/20 à > 12/20	Nb notes ≤ 12/20
108	Questions en Finances	7,63	16	0,75	22	47	7	20
250	Questions en Droit Public	7,56	16	0	59	122	40	29
149	Questions en Action Sanitaire et Sociale	6,28	17	0	54	71	15	9
96	Questions en Droit Civil	7,95	16	0,75	22	47	7	20
594	Rédaction d'une note	9,63	16,5	0	41	156	85	143

5. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 10 décembre 2019, à Labège au siège du CDG31.

✓ **Délibération du jury**

1 971 candidats absents aux épreuves d'admissibilité ont été éliminés.

Les candidats dont la note obtenue à une épreuve écrite est inférieure à 5 sur 20 ont été éliminés.

Le jury a fixé les seuils d'admissibilité suivants :

Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
21,25 points	160	12 points	262	11,75 points	40

V. PHASE D'ADMISSION

1. ORGANISATION

✓ Dates et lieux

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les 27, 28, 29, 30, 31 janvier et 3, 4 février 2020, au CDG31 et à 6nergy à Labège.

✓ Composition du jury

Le jury s'est scindé :

- pour le concours interne en 5 groupes d'examineurs de 3 personnes avec, au sein de chacun, un représentant de chaque collège : un élu, un fonctionnaire et une personnalité qualifiée ;
- pour le concours externe en 6 groupes d'examineurs de 3 personnes avec, au sein de chacun, un représentant de chaque collège ;
- pour le troisième concours un groupe d'examineurs de 6 personnes avec, au sein de chacun, deux représentants de chaque collège.

2. EPREUVES ORALES D'ADMISSION

✓ Récapitulatif des épreuves d'admission

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient : 1).	Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 1).	Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient : 1).

✓ Objectifs

Le jury pose des questions qui peuvent être déterminées, dans un premier temps, par l'exposé du candidat. Au moyen de questions courtes ou de mises en situation s'inscrivant dans les missions confiées aux rédacteurs, il vérifie les aptitudes ou les connaissances du candidat dans les trois domaines prévus par le texte réglementaire : connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, encadrement, motivation.

✓ Prestation attendue des candidats

Le candidat doit faire preuve d'une perception adaptée des missions et du rôle d'un rédacteur dans une collectivité, notamment au titre de la position hiérarchique et des responsabilités propres confiées aux titulaires de ce grade.

✓ Statistiques

Voie de concours	Nombre de candidats présents	Moyenne générale sur 20	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20	Note la plus haute	Note la plus basse
Externe	158	12,50	127	0	19	6
Interne	252	11,47	179	6	19	2
3 ^{ème} Voie	40	10,86	27	2	19	3

✓ Constats du jury

Concours externe

De manière générale, les candidats se sont bien préparés à l'exercice de l'exposé.

Le jury constate un très bon niveau global de connaissances avec une bonne appréhension des missions et fonctions dévolues au grade de rédacteur.

Les meilleurs candidats sont de "faux externes" qui font preuves de solides connaissances, présentant cette voie par stratégie.

Bien que les profils en cascade soient disparates, ont été également évalués de jeunes candidats diplômés voire surdiplômés avec une première expérience dans une structure territoriale. Leur motivation étaient sincères et leur niveau de connaissances supérieur aux candidats des deux autres voies.

Les "vrais" candidats externes (sans expérience) ont éprouvé plus de difficultés à répondre mais ont respecté le cadre de l'épreuve tant sur l'exposé, que sur les exigences relatives à la culture générale relevant de l'environnement territorial.

Les moins bons candidats n'ont démontré que des connaissances superficielles, et n'étaient vraisemblablement pas assez préparés pour cette épreuve.

Concours interne

La plupart des candidats maîtrisent la phase de l'exposé. Cependant, le jury remarque un niveau bien inférieur qu'en externe.

La présentation de l'expérience professionnelle est trop souvent linéaire, chronologique et manque souvent d'originalité. Sortis de leur zone de confort, en dehors de leur domaine d'activité ou d'intervention, les candidats sont souvent mis en difficulté sur des thématiques de management comme sur des questions de connaissances générales de l'environnement territorial.

Le jury constate une incapacité générale à prendre de la hauteur par rapport aux missions dévolues à un rédacteur, les candidats étant trop souvent cantonnés dans l'exercice de leurs missions tout en affirmant déjà occuper un poste du niveau requis, oubliant par la même que le concours représente une épreuve de sélection et non de simple validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Bien que les candidats semblent avoir sérieusement préparé leur épreuve, la différence se réalise souvent par la gestion du stress, la posture professionnelle et la maîtrise d'un large champ de connaissances.

Troisième concours

Le jury constate un niveau globalement bien inférieur par rapport aux deux précédentes voies. Ouvert à des candidats pouvant faire valoir une expérience professionnelle, associative ou élective, le jury constate que la grande majorité des candidats présentent des parcours effectués dans des structures publiques sans corrélation avec l'esprit de cette voie de concours.

L'ensemble des compétences professionnelles n'a pas été valorisé tout comme les compétences managériales.

Le niveau de connaissances de l'environnement territorial est également bien inférieur.

3. DELIBERATION

Le jury d'admission s'est tenu le 4 février 2020 au siège du CDG31, à Labège.

✓ Résultats globaux

Voie de concours	Nombre de candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20	Moyenne générale	Moyenne la plus haute	Moyenne la plus basse
Externe	148	12,32	16,17	9,33
Interne	227	12,25	17,50	7
3 ^{ème} Voie	34	12,04	16,38	7,88

✓ Délibération

Conformément au décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, "Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins."

Conformément à l'article 19 alinéa 6 du Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, "Lorsque l'application des règles visant à modifier cette répartition conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas un entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur."

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes attribuées aux candidats pour chacune des épreuves et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation.

Au vu de l'ensemble des résultats, le Jury a décidé de procéder à la réaffectation du nombre de postes ouverts aux concours comme suit :

Voie de concours	Externe	Interne	3 ^{ème} Voie
Nombre de postes ouverts	83	104	13

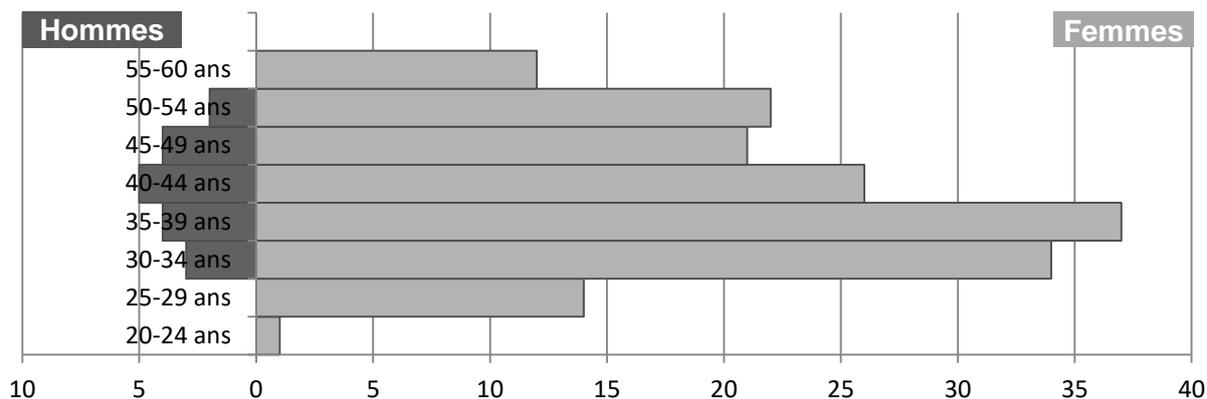
Le Jury a déterminé conséquemment les seuils d'admission exprimés en points comme suit :

Voie de concours	Externe	Interne	3 ^{ème} Voie
Seuil d'admission	36,75 points	25,50 points	25,50 points
Nombre de candidats admis	83	104	13

VI. CONCLUSION

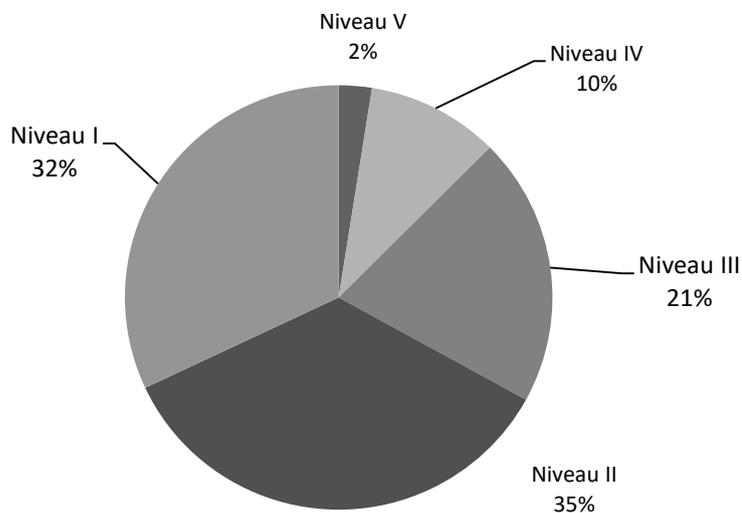
1. PROFIL DES LAUREATS

✓ Age et sexe



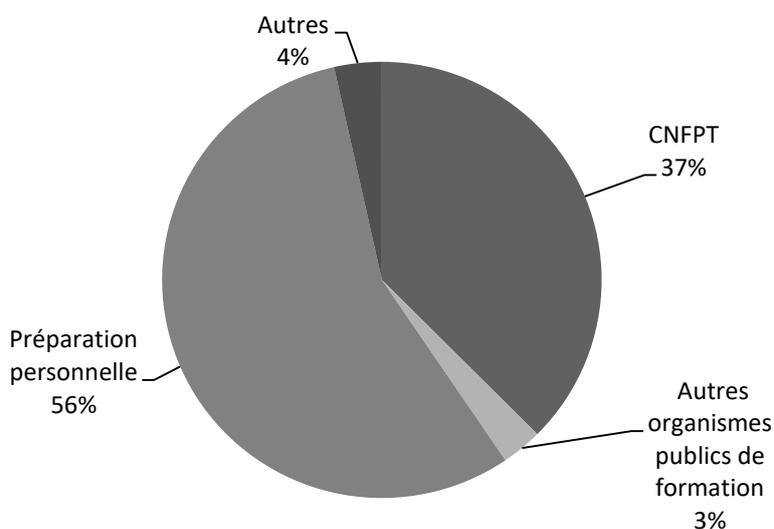
86,5 % des lauréats ont entre 30 et 50 ans. 84 % des lauréats sont des femmes.

✓ Diplômes



65 % des lauréats ont un diplôme supérieur ou égal à une licence. Les titulaires de diplômes de niveau I représentent un tiers des lauréats.

✓ Préparation des lauréats



40 % des lauréats ont suivi une formation auprès d'organismes reconnus (CNED, CNFPT) et 56% se sont préparés seuls.

2. COMMENTAIRES

Le jury constate globalement un meilleur niveau des candidats à cette session que celui de la précédente session 2017.

La phase d'admissibilité a été marquée par :

- un taux d'absentéisme important, atteignant notamment jusqu'à 62 % pour le concours externe, 44 % pour le concours interne et 58 % pour le troisième concours ;
- un meilleur niveau au concours externe à l'épreuve de rédaction d'une note, bien que les résultats aux questions dans un domaine choisi par le candidat traduisent une nouvelle fois un manque de connaissances juridiques, de curiosité intellectuelle voire une absence de préparation à l'épreuve (30 % des candidats ont obtenu une note éliminatoire inférieure à 5/20) ;
- un niveau égal des candidats inscrits au concours de troisième voie et au concours interne, soumis à la même épreuve de rédaction d'une note dans un domaine choisi.

La phase d'admission confirme, toutes voies confondues, malgré une bonne préparation à l'exposé :

- une méconnaissance rédhibitoire de l'environnement territorial, a fortiori de la part de certains candidats déjà en poste dans une structure territoriale ;
- un manque de curiosité intellectuelle et d'ouverture d'esprit de certains candidats, trop souvent axés sur leur domaine d'intervention.

Le jury rappelle que dans le cadre de leur préparation aux épreuves, les candidats ont à leur disposition les notes de cadrage des épreuves, les annales et les comptes rendus de jury des précédentes sessions.

Le jury rappelle une nouvelle fois que, loin d'être une simple validation des acquis de l'expérience professionnelle ou d'un cursus universitaire, tout concours reste une épreuve de sélection destinée à mettre à disposition des employeurs territoriaux des collaborateurs de qualité, pouvant remplir les missions administratives de gestion et d'encadrement dévolues au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La Présidente du jury,



Anne ARRESTIER